

Sujet : [INTERNET] Mon inquiétude/ au PPRT

De : > Béatrice T (par Internet) <beatriceturquoise@gmail.com>

Date : 25/06/2019 20:24

Pour : ddt-enquete-publique@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Veillez trouver ci-dessous mes observations relatives au projet de PPRT Géosel/Géométhane.

Je suis une voisine tres proche donc concernée

1. Je partage la préoccupation exprimée lors de la phase de concertation par le président du Conseil

départemental : « Le document ne présente pas une approche spécifique du risque de rupture des canalisations

pour le site Geosel et des pollutions potentielles des milieux aquatiques situés en aval. Un incident de cette

nature en 2010 avait d'ailleurs nécessité l'arrêt temporaire de la distribution d'eau potable des communes

riveraines. Ce risque devrait être clairement intégré dans le PPRT ».

La réponse qui lui a été apportée (« La pollution des milieux aquatiques ne fait pas partie des scénarios retenus

dans le cadre des études de dangers et des PPRT. Un évènement de ce type est géré au travers des plans

particulier d'intervention ») est inappropriée.

En effet, PPI et PPRT sont deux démarches tout à fait différentes et complémentaires.

Le PPI, relevant de la sécurité civile, s'applique lorsqu'un événement ou un accident survient effectivement, mettant

en œuvre des moyens d'information et d'alerte, et, en amont, d'exercice et d'entraînement.

Tandis que le PPRT, Plan

de Prévention des Risques Technologiques, a pour objectif d'évaluer la probabilité et la gravité d'un accident possible

par des études de risques et d'en déduire les dispositions à prendre (travaux, mesures foncières, d'urbanisme) bien

en amont de sa survenue éventuelle.

Or, l'étude de dangers réalisée est incomplète puisqu'elle se limite aux volets

"thermique" et "surpression" et

n'aborde pas le volet "toxique", alors que celui s'impose de façon tout à fait évidente depuis l'accident de 2010

(selon le rapport officiel, près de 300 personnes évacuées, coupure d'eau sur plusieurs communes, impact

faunistique et floristique sur des milieux remarquables protégés, pollution des sols sur une superficie de 1500 m²

sur 3 à 4m d'épaisseur).

L'objectif du PPRT ne peut se limiter à éviter la mort d'homme, il doit envisager et apporter une réponse adaptée

à tous les degrés de dangerosité, en prenant en compte l'ensemble des aléas et des enjeux relatifs à chaque

type de danger. Au surplus, la situation de Géosel/Géométhane au sein d'un parc naturel régional implique des exigences particulières, d'ordre écologique, en matière de prévention des risques technologiques.

C'est pourquoi l'étude de danger "toxique" doit être effectuée et le PPRT révisé en conséquence.

2. Je conteste l'orientation stratégique ainsi formulée au § IV.2.5 : « L'intensité des aléas en cinétique rapide conduit à l'interdiction de tout nouveau projet sauf ceux liés à l'extension des activités à l'origine du risque et du pastoralisme ».

Il ne saurait en effet y avoir extension des activités à l'origine du risque sans remise en cause de ce PPRT.

Quand bien même l'extension serait conçue de façon à n'avoir pas d'incidence sur le niveau d'intensité des effets, on ne peut assurer qu'elle n'augmenterait pas la probabilité de survenue d'un accident sans qu'une nouvelle étude du risque soit effectuée. Par conséquent, l'éventail et le niveau d'activités ne doivent pas aller au-delà de ceux constatés lors de l'expertise de 2017.

3. Information de la population

Le point IV.6.3.3.c évoque « l'obligation d'information de la population par les communes de Manosque, St-

Martin-Les-Eaux, Dauphin, Volx, Villemus de l'existence et du contenu de ce PPRT ».

Hormis l'affichage légal, il ne semble pas qu'un effort particulier ait été produit. Mais les communes n'ont pas

seules la charge d'informer. L'avis d'enquête placardé renvoie au site de la DREAL. Or, ce site n'a donné que

très tardivement accès au contenu du PPRT (notice). Pire encore, il affirmait, plusieurs semaines après son

ouverture, que « l'enquête publique n'a pas démarré », empêchant de ce fait les personnes volontaires de

participer au processus de consultation pourtant imposé par la loi ! Le PPRT Manosque ne figurait d'ailleurs

toujours pas le 21 juin dans la liste des enquêtes en cours...

Plus globalement, le témoignage d'une riveraine lors du processus de concertation fait état de graves

dysfonctionnements dans l'application du PPI en 2010 et, plus généralement, d'une méconnaissance au sein de

la population des modalités d'alerte, d'évacuation et de comportement en cas de sinistre. Les habitants devraient

recevoir tous, notamment les scolaires, une information sur l'existence du site, ses caractéristiques, ses risques,

et, bien entendu, les dispositions du PPRT et du PPI.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, mes salutations distinguées

Noele Chochon 04870 St Michel L'Observatoire